



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_087 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.046)**

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24\_009 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation,

Vu le lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation du marché conclu le 26 janvier 2024 avec la société SERTAC sise 7 rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU, ayant pour objet les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, d'un montant de 83 235,70 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SERTAC pour le Cloisonnement plafond isolation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay,

Considérant que des modifications dans l'isolation des plafonds et des planchers, dues aux prescriptions du contrôle technique de l'opération suite au changement de catégorie de l'ERP se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.046) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.046).

**Article 2 :** De signer ledit avenant n° 1 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.046) avec la Société SERTAC sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU et représentée par Monsieur Baptiste ERGAND, Gérant.

**Article 3 :** De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.046) représente une incidence financière de 9 174,07 € HT, représentant une hausse de 11,02 % du montant du marché.

**Article 4 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 14 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/05/2025